Mairie de Cruscades

Règlement Intérieur
Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)
Restaurant Scolaire
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est géré par la Mairie de Cruscades, représenté par son Maire en exercice, M. Jean-Claude MORASSUTTI et dirigé par Monsieur Jonathan LACROIX, titulaire du BPJEPS LTP.

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil périscolaire répond aux exigences de qualification d'un ALAE.

Mail : **alsh@cruscades.fr** Téléphone : **04.68.27.51.03**

Le projet éducatif et pédagogique ainsi que les fiches d'inscriptions et menus de la cantine sont consultables et téléchargeables sur le site de la Commune : **www.cruscades.fr**

Article 1 : LES CONDITIONS D'ACCES

L'ALAE est ouvert à TOUS les élèves du Groupe scolaire.

Tout enfant susceptible de fréquenter **même exceptionnellement** l'accueil périscolaire doit remplir un dossier d'admission qui peut être retiré auprès du service de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire fréquenté.

Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription ajournée.

Article 2 : LES HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

- Le matin de 7h30 jusqu'à 8h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P1**
- Le midi de 12h00 à 14h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **CANTINE + P2**
- Le soir de 16h30 à 18h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P3**

RAPPEL : La garderie de 12h00 est obligatoirement réservée avec la cantine.

Concernant la garderie du soir, le goûter est fourni par les familles tout en excluant les bonbons et confiseries qui sont interdits.

Article 3 : LA TARIFICATION

- Tarif repas cantine maternelle : 4.23€
- Tarif repas cantine primaire : 4.50€

Le tarif des repas est réévalué chaque année scolaire en fonction des tarifs de la communauté des Communes CCRLCM et approuvé en Conseil Municipal.

Quotient Familial	Tarif horaire	Tarif P1 garderie Matin 1H	Tarif P2 garderie Midi 1H30	Tarif P3 garderie Soir 2H
0 à 500€	0.25€	0.25€	0.37€	0.50€
501 à 700€	0.30€	0.30€	0.45€	0.60€
701 à 900€	0.35€	0.35€	0.52€	0.70€
901 à 1200€	0.40€	0.40€	0.60€	0.80€
+ de 1200€	0.50€	0.50€	0.75€	1.00€

Le numéro d'allocataire ou le Quotient Familial pour les allocataires MSA **devra impérativement être fourni**, faute de quoi le barème maximum sera appliqué.
Si un changement de QF intervenait dans l'année, la modification serait prise en compte dès que la famille aura justifié de ce changement.

Article 4 : LES INSCRIPTIONS EN CANTINE et ALAE

Les inscriptions à la CANTINE et à l'ALAE se font sur le site : www.monespacefamille.fr
Les espèces ne sont plus acceptées

Les inscriptions aux repas sont clôturées 7 jours avant : soit le lundi à midi dernier délai pour la semaine suivante.

Un délai de 48h est nécessaire concernant les inscriptions à l'ALAE du matin et/ou du soir (P1 et/ou P3),

Article 5 : LES ABSENCES

Aucun remboursement ne sera effectué pour les périodes d'ALAE et cantine, excepté :

- sur présentation d'un certificat médical **(SOUS 48H IMPERATIVEMENT)**
- et absence d'enseignants, hormis si ce dernier est remplacé dans la matinée.

Tous les justificatifs doivent être transmis à l'ALAE

Article 6 : LES RETARDS

L'ALAE se termine impérativement à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible au n° de téléphone de l'ALAE. Si un enfant est encore présent à la fermeture de l'Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation cherchera à contacter les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant par tout moyen. En cas d'insuccès de ces démarches, elle préviendra la Gendarmerie.

Article 7 : LES REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Comportement des enfants :

En cas d'indiscipline, injures, agressions verbales ou physiques de l'enfant envers un autre enfant, le personnel de l'ALAE, des mesures de sanction d'intérêt général seront prises. En fonction de la gravité de l'acte, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Respect des règles par les parents :

Un comportement inapproprié envers le personnel de l'ALAE et tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil, et aux modalités de paiement pourraient faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive et pourraient entraîner des poursuites judiciaires selon la gravité des actes.

Article 8 : LA SECURITE

IMPORTANT : Pour des raisons évidentes de sécurité, les familles sont invitées à reprendre et à récupérer leurs enfants dans **l'enceinte même de l'accueil périscolaire**, la Municipalité ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents dans le cas contraire.

Les enfants sont autorisés à partir uniquement avec les personnes désignées sur le dossier d'inscription.
Toute autre personne ainsi que les enfants mineurs venant récupérer leur frère ou leur sœur devront se munir d'une autorisation signée par le responsable légal.

Article 9: L'ASPECT SANITAIRE

Si un enfant fréquentant la cantine scolaire est sujet à des allergies, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi en début d'année scolaire entre les parents de l'élève, l'établissement scolaire et le médecin de l'enfant.

Tout enfant présentant de la fièvre, égale ou supérieure à 38°C, ne sera pas admis.
Pour tout enfant qui ferait un accès de fièvre dans la journée, la structure contactera immédiatement les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.
Dans tous les autres cas, le responsable mettra en place les modalités d'urgence nécessaires, selon l'autorisation validée sur la fiche d'inscription.

A titre exceptionnel, en cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence à l'ALAE, les parents devront fournir OBLIGATOIREMENT :
- Le certificat médical délivré par le médecin traitant attestant la nécessité d'administrer le médicament avec nom et prénom de l'enfant
- Les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que le nom et prénom de l'enfant sur l'emballage.

Article 10 : LES VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux n'est pas recommandé. Les portables, tablettes… ainsi que les jeux personnels sont interdits.
Les parents sont seuls responsables des objets apportés par les enfants, notamment en cas de perte, vol ou détérioration.

Le Maire
JC MORASSUTTI

MAIRIE DE CRUSCADES R.F. (Aude)